

Sur **www.audiens.org**
retrouvez :
- toute l'information sur votre protection sociale,
- les événements professionnels où nous rencontrer,
- votre e-letter dédiée.

Chez Audiens, vous pouvez trouver une prise en charge globale tout au long de votre vie et un accompagnement pour toutes les questions relevant de :

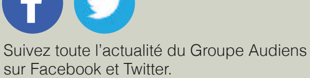
- vos congés,
- votre santé,
- la sécurisation de votre parcours professionnel,
- votre retraite complémentaire,
- vos droits prévoyance,
- l'action sociale.

Ayez le réflexe Audiens !



Groupe Audiens
74 rue Jean Bleuzen
92177 Vanves Cedex
www.audiens.org





Suivez toute l'actualité du Groupe Audiens
sur Facebook et Twitter.

5ix Mars 2015. Photos: Thinkstock, Yann Orhan







Artistes et techniciens du spectacle, **vos congés payés** Mode d'emploi

Nous sommes là pour vous, tous les jours, **tout au long de votre vie.**

VOS CONGÉS **PAYÉS**

Artiste ou Technicien,

• Vous travaillez en CDD de moins de 12 mois dans le spectacle vivant, l'audiovisuel ou le cinéma ?

• De manière ponctuelle ou régulière ?

LES CONGÉS PAYÉS VOUS CONCERNENT.

• Nous déterminons vos droits à congé payé à partir des déclarations de vos employeurs.

• Nous procédons au paiement de vos indemnités de congé.

Pour cela :

• Vous devez **demander au préalable votre immatriculation**.

• Ensuite, **chaque année, vous effectuez votre demande de congé**.

Le droit à congé est ouvert dès le 1er jour de travail ou cachet.

CONTACT

• **Pour nous écrire :**
AUDIENS
INDEMNITÉS DE CONGÉS PAYÉS
TSA 90406
92177 Vanves Cedex

• **Pour nous téléphoner :**
0 173 173 434

• **Pour nous rencontrer :**
Accueil sur place du lundi au vendredi, de 8h30 à 18h00 :
Audiens 74 rue Jean Bleuzen 92177 Vanves cedex

COMMENT VOUS **IMMATRICULER ?**

Il vous suffit de remplir une demande d'immatriculation et de nous la retourner.

Nous vous communiquerons alors un numéro d'immatriculation définitif.

Un code d'accès vous permettra de consulter votre dossier sur le site internet.

Le formulaire de demande d'immatriculation peut être téléchargé directement sur notre site Internet : **www.audiens.org** dans la rubrique « Intermittents / Congés payés ». Vous pouvez également l'obtenir en nous contactant par téléphone ou par courrier.

COMMENT FAIRE VOTRE **DEMANDE DE CONGÉ ?**

• Par voie dématérialisée sur notre site internet : **www.audiens.org**

• Par voie postale, en nous retournant le formulaire personnalisé que nous vous aurons adressé.

Le paiement de votre indemnité

Le paiement de votre indemnité de congé sera effectué par virement bancaire.

Vous recevrez également une attestation de paiement détaillée, à conserver sans limitation de durée.

Comme vos salaires, cette indemnité de congé donne lieu au calcul de cotisations sociales et ouvre donc des droits à prestations (Assurance maladie, Retraite de base et complémentaire….).